

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/57

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Procurations : 09

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle polyvalente de Saint-Hilaire les Places, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine) et Mme VALLADE Sylvie (Procuration de M.DOGNON Jean-Bernard).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon et DOGNON Jean-Bernard.

SECRETAIRE : Mme PRADIER Claudine

Objet : PLH (Programme Local de l'Habitat) – Aides à l'habitat – Délégation au Président

Exposé :

Par délibération en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la participation de la Communauté de Communes au programme départemental de l'habitat privé en Haute Vienne 2023-2027 et a approuvé la convention de partenariat et de règlement d'intervention.

Rappel du dispositif :

Ce programme s'articule autour de quatre enjeux majeurs identifiés :

- La résorption des situations de mal-logement des propriétaires occupants ;
- La rénovation énergétique des logements ;
- L'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie permettant et sécurisant le maintien à domicile;
- La réhabilitation des logements locatifs occupés, dégradés ou énergivores.

Les modalités de ce programme répondent aux thématiques du champ d'intervention de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et sont fixées dans un règlement d'intervention.

Objectifs au niveau de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus : 81 logements sur 5 ans soit en moyenne 16 / an

- Co-financement des travaux par l'ANAH + Conseil départemental + EPCI + propriétaires. Enveloppe financière prévisionnelle de la Communauté de Communes pour l'aide aux travaux : 39 744 €, soit 7 948 € / an,
- Financement de l'accompagnement des propriétaires / assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) : ANAH + Conseil départemental + EPCI. Enveloppe financière prévisionnelle de la Communauté de Communes pour l'AMO : 21 869 €, soit 4 373 € / an.

soit un total de 61 613 € sur 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230919-2023-57-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Afin de faciliter le traitement des dossiers de demandes de subventions validées par l'ANAH et le Conseil départemental de la Haute-Vienne dans les délais impartis (validation à minima chaque trimestre), le Conseil Communautaire est invité à donner délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'attribution de ces aides. Une information sera faite lors de chaque Conseil Communautaire sur les aides attribuées dans le cadre de cette délégation.

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un Programme départemental relatif à l'habitat diligentée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 portant adoption du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027,

Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027, signée en date du 16 décembre 2022,

Vu le règlement d'intervention du programme départemental visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027,

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de donner pouvoir** au Président pour valider l'attribution des subventions de la Communauté de Communes au titre du PLH conformément au règlement d'intervention,
- **qu'une information sera faite** lors de chaque Conseil Communautaire sur les aides attribuées dans le cadre de cette délégation,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents s'y rapportant et à procéder au versement de ces aides dans la limite des crédits inscrits.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 20 septembre 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230919-2023-57-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023